

PREFET DE LA MOSELLE

CABINET DU PREFET

ARRÊTÉ

SERVICE INTERMINISTERIEL
DE DEFENSE ET DE LA PROTECTION CIVILE

N° 2018 CAB/SIDPC/N°14 en date du 20 avril 2018

Modifiant l'arrêté N°2018 CAB/SIDPC/01 du 10 janvier 2018 relatif aux campings situés dans des zones soumises à des risques naturels ou technologiques dans le département de la Moselle

LE PREFET DE LA MOSELLE,

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- VU le code général des collectivités territoriales;
- **VU** le code de l'environnement et notamment son article L125.2;
- VU le code de l'urbanisme et notamment son article L443-2;
- VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- **VU** le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 (modifié), notamment son article 3, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, pris en application de l'article L.125-2 du code de l'environnement :
- VU le décret n° 94-614 du 13 juillet 1994, relatif aux prescriptions permettant d'assurer la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement de caravanes soumis à un risque naturel ou technologique prévisible et notamment son article 2 ;
- **VU** le décret n° 95-260 du 8 mars 1995, modifié, relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA) ;
- VU l'arrêté du 6 février 1995 fixant le modèle du cahier de prescription de sécurité destiné aux gestionnaires des terrains de camping et de stationnement de caravanes soumis à un risque naturel ou technologique prévisible ;
- VU l'arrêté interministériel du 09 février 2005 relatif à l'affichage des consignes de sécurité ;
- VU l'arrêté du 28 septembre 2007 relatif à l'implantation des habitations légères de loisirs, à l'installation des résidences mobiles de loisirs et de caravanes et modifiant le code de l'urbanisme;
- VU l'arrêté n°37 CAB/SIRACEDPC/2012 du 07 février 2012 portant approbation du dossier départemental des risques majeurs (DDRM) comportant la liste des communes exposées aux risques majeurs, dans le département de la Moselle ;

- VU la circulaire du ministère de l'environnnement du 23 février 1993 sur l'information préventive et la sécurité des occupants des terrains aménagés pour l'accueil du camping et du caravaning au regard des risques majeurs ;
- **VU** la circulaire interministérielle du 6 février 1995 relative aux mesures préventives de sécurité dans les campings soumis à un risque naturel ou technologique prévisible ;
- VU la circulaire n°99-70 du 5 octobre 1999 du ministère du tourisme, relative à l'application du nouveau modèle de règlement intérieur applicable aux terrains de camping;
- **VU** la circulaire du 20 juin 2005 du ministère de l'environnement relative à l'application du décret 90-918 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs ;
- VU l'arrêté préfectoral n°95/CAB/SIRACEDPC du 07 juillet 1995 relatif aux campings situés dans des zones soumises à des risques naturels ou technologiques ;
- VU l'arrêté préfectoral n°99/CAB/SIRACEDPC du 23 juin 1999 relatif aux campings situés dans des zones soumises à des risques naturels ou technologiques ;
- VU l'arrêté préfectoral n° N°2018 CAB/SIDPC/01 du 10 janvier 2018 relatif aux campings situés dans des zones soumises à des risques naturels ou technologiques dans le département de la Moselle;
- VU le décret du 11 octobre 2017 portant nomination du Préfet de la Moselle Monsieur Didier MARTIN

CONSIDERANT les risques pouvant affecter les terrains de camping et lieux de stationnement de caravanes cités en annexe ;

CONSIDERANT qu'il convient d'apporter à la population une information préventive sur les risques majeurs auxquels elle est exposée ;

CONSIDERANT l'avis de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, réunie le 25 octobre 2017;

SUR PROPOSITION du Directeur de Cabinet;

ARRETE

- Article 1 : La liste des terrains de camping et lieux de stationnement de caravanes exposés à un ou plusieurs risques naturels ou technologiques majeurs est annexée au présent arrêté.

 Cette liste sera actualisée en tant que de besoin.
- Article 2: Les gestionnaires des terrains de camping et lieux de stationnement de caravanes figurant sur cette liste devront réaliser ou mettre à jour un dispositif d'information préventive, d'alerte et d'évacuation des usagers conforme à un cahier de prescriptions des consignes de sécurité (CPS)
 - reprenant les informations figurant dans le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) et le dossier d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) de leur commune ;
 - et tenant compte des particularités du site et des caractéristiques du risque (intensité, cinétique).
- Article 3: Les maires des communes concernées sont chargés, en application de la réglementation en vigueur et notamment de l'article R125-15 du code de l'environnement, d'examiner la situation de chaque établissement en cause et de faire procéder à la mise en place par l'exploitant de mesures d'information, d'alerte et d'évacuation des usagers qui seront précisées sous forme d'un cahier de prescriptions des consignes de sécurité (CPS).

Article 4: Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement de la Moselle, les chefs des services départementaux, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et accessible sur le site internet de la préfecture de la Moselle.

Fait à Metz, le 2 0 AVR. 2018

Post le Préset

ľ

Georges BOS



PREFET DE LA MOSELLE

LISTE DES TERRAINS DE CAMPING ET AIRES DE STATIONNEMENTS DES CARAVANES EXPOSES AUX RISQUES MAJEURS DANS LE DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL N° 2018 CAB/SIDPC/N°14 EN DATE DU 20 AVRIL 2018

classement par ordre alphabétique des communes (3 pages)

	nucléaire CNPE/Cattenom	×								
) MAJEUR(S)	canalisation TMD					×		×		
EXPOSITION AU(X) RISQUE(S) MAJEUR(S)	industriel (SEVESO)									
EXPOSITION	mouvement de terrain									
	inondation	×	×	X	subillersion rapide	×	submersion rapide	×	submersion rapide	×
TERRAIN DE CAMPING	adresse postale	57970 – BASSE-HAM	Rue de la Moselle – 57680 – CORNY-SUR- MOSELLE	Départementale 98 – 57820 - HENRIDORFF		Rue de l'Etang 57510 - HOLVING		9, rue de l'Etang 57510 - HOLVING		12, rue Principale 57510 – HOLVING
TERRAIN D	désignation	Camping du Port	Camping le Paquis	Camping piscine du plan incliné		Refuge des Pêcheurs		Camping au Bon Repos		Camping des Roseaux
COMMUNE		BASSE-HAM	CORNY-SUR- MOSELLE	HENRIDORFF		HOLVING		HOLVING		HOLVING
ARRONDISSEMENT		THIONVILLE	METZ	SARREBOURG – CHATEAU-SALINS		SARREGUEMINES		SARREGUEMINES		SARREGUEMINES

ARRONDISSEMENT	COMMUNE	TERRAIN [TERRAIN DE CAMPING		EXPOSITION AL	EXPOSITION AU(X) RISQUE(S) MAJEUR(S)	AAJEUR(S)	
		désignation	adresse postale	inondation	mouvement de terrain	industriel (SEVESO)	canalisation TMD	nucléaire CNPE/Catteno m
THIONVILLE	MALLING	Camping de Malling	2, rue du Plan d'Eau 57480 - MALLING	×				×
METZ	METZ	Camping municipal de Metz	Allée de Metz-Plage 57000 – METZ	×		20		
SARREGUEMINES	PUTTELANGE- AUX-LACS	Camping municipal	Etang de Diefenbach - 57510 – PUTTELANGE- AUX-LACS	×		2		
SARREGUEMINES	PUTTELANGE- AUX-LACS	Camping Le Montana	Etang de Diefenbach - 57510 – PUTTELANGE- AUX-LACS	X submersion rapide				
SARREGUEMINES	PUTTELANGE- AUX-LACS	Camping à la Belle Etoile	Etang de Diefenbach - 57510 – PUTTELANGE- AUX-LACS	X submersion rapide		48		
SARREGUEMINES	REMERING-LES- PUTTELANGE	Camping des Marais	Rue de l'Etang- 57510 REMERING-LES- PUTTELANGE	X submersion rapide				

ARRONDISSEMENT	COMMUNE	TERRAIN I	TERRAIN DE CAMPING		EXPOSITION	EXPOSITION AU(X) RISQUE(S) MAJEUR(S)) MAJEUR(S)	
		désignation	adresse postale	inondation	mouvement de terrain	industriel (SEVESO)	canalisation TMD	nucléaire CNPE/Cattenom
THIONVILLE	RETTEL	Camping de RETTEL	15, rue de Contz 57480 — RETTEL	×				×
FORBACH-BOULAY MOSELLE	SAINT-AVOLD	Camping du Felsberg	Rue de la Verrerie Le Felsberg 57500 – SAINT-AVOLD			×		
THIONVILLE	SIERCK-LES- BAINS	Camping municipal	Allée des Tilleuls 57480 – SIERCK-LES- BAINS	×				×
THIONVILLE	THIONVILLE	Camping municipal	6, rue du Parc 57100 – THIONVILLE	×				×
FORBACH-BOULAY MOSELLE	GROSTENQUIN	PRL Parc de Loisirs de la Tensch	Etang de la Tensch 57660 GROSTENQUIN				×	=